

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

17 / 1999

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de la
Commune de Russin
du 12 mai 1999

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu la proposition de la Commune de Russin du 9 mars 1999

Vu le préavis favorable de la Commission cantonale de nomenclature

Vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des bâtiments
du 19 février 1975

ARRÊTE

Il est donné le nom de :

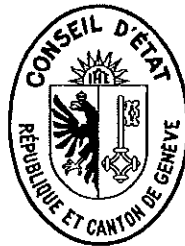
Place du Mandement CV-61719

A la petite place située en face de la nouvelle Mairie de la Commune de Russin,
joutant la route du Mandement.

Cette dénomination entre en vigueur le 29 août 1999.

Communiqué à:

Intérieur :	ex. 3
Finances :	ex. 1
Police :	ex. 2
Aménagement :	ex. 3
Chancellerie :	ex. 1
Sautier :	ex. 1
OCP :	ex. 1



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: